

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/021

TARIFS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ANNÉE 2023 Annule et remplace la décision du Maire n° 2022/090 du 23 décembre 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la réactualisation des tarifs de la bibliothèque municipale ;
Considérant la présence d'une erreur matérielle dans la décision du Maire n° 2022/090 du 23 décembre 2022 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **RETIRER** et remplacer la DM n° 2022/090 par la présente décision du Maire n° 2023/021 en raison d'une erreur matérielle au sein de son article 2.

ARTICLE 2 : de **FIXER** les tarifs comme suit :

BIBLIOTHEQUE		2023
ABONNEMENTS ANNUELS THÔNES		
Adultes		27,00 €
Personnes en situation de handicap, en recherche d'emploi, étudiants et enfants		6,00 €
Familles (2 personnes minimum)		38,00 €
Gratuité pour les groupes-collectivités-écoles : prêt de 4 livres		/
ABONNEMENTS ANNUELS Communes extérieures		
Adultes		40,00 €
Personnes en situation de handicap, en recherche d'emploi, étudiants et enfants		7,00 €
Familles (2 personnes minimum)		55,00 €
Groupes-collectivités-écoles : prêt de 4 livres		5,00 €
ABONNEMENTS SAISONNIERS - 4 mois		
Thônes		15,00 €
Communes extérieures		22,50 €
ABONNEMENTS 1 mois - prêt de 5 documents		
Thônes		10,00 €
Communes extérieures		15,00 €

ARTICLE 2 : Les tarifs sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

ID : 074-217402809-20230214-THDEC23021-AU

S²LO

THÔNES, le 14 février 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 15 FEV. 2023 ET
PUBLICATION LE 15 FEV. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

